

FOAD



Formation ouverte à distance



**LES GUIDES PRATIQUES
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

PRÉSENTATION • AVANTAGES • MISE EN PLACE • RÉALISATION • FINANCEMENT



PRÉSENTATION DE LA FOAD [LA FORMATION OUVERTE À DISTANCE]

La formation ouverte et/ou à distance est un dispositif de formation à distinguer des formations en présentiel « Ouverte » signifie que l'apprenant dispose d'une liberté d'accès aux ressources pédagogiques mises à disposition et qu'il suit un rythme de formation selon sa disponibilité.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel fait évoluer la définition de l'action de formation. Ainsi, **l'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel**, celle-ci peut « être réalisée en situation de travail ou, en tout ou partie, à distance », ce qui ouvre de nouvelles perspectives pour la FOAD, notamment en matière d'ingénierie de formation.

LES DIFFÉRENTES FORMATIONS À DISTANCE

La FOAD désigne l'ensemble des dispositifs de formation à distance, et recouvre des appellations très variées : e-formation, formation hybride, formation multimodale, blended learning, formation mixte, e-learning, digital learning, formation à distance, technology supported learning...

2 spécificités par rapport à une formation présentielle

La durée de la formation peut être **estimée**

Le stagiaire doit **réaliser des travaux qui seront évalués tout au long de son parcours**



LES AVANTAGES DE LA FOAD

- **Flexibilité** : éligible à tous les dispositifs
- **Souplesse d'organisation**
Le stagiaire a la possibilité de gérer de manière autonome son apprentissage
- **Ouverture aux nouvelles technologies**
- **Possibilité de mise en place multiple**
La FOAD recouvre plusieurs modalités de formation (voir ci-dessus : présentation de la FOAD)
- **Financements avantageux**
- **Limitation des coûts de déplacement et d'hébergement et des coûts de remplacement**
- **Touche un plus large public**
(répond aux problématiques de mobilité géographique ou physique)



LA MISE EN PLACE DE LA FOAD

Comme tout parcours de formation, il est nécessaire de formaliser la formation grâce à deux éléments : le programme et la convention.

LE PROGRAMME

En plus des exigences « classiques » d'un programme qui imposent la définition d'objectifs, le document doit préciser le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.



Pour les actions **FOAD**, le programme doit comprendre :

- Les **compétences et qualifications** des personnes chargées d'assister le bénéficiaire de la formation
- Les **modalités techniques** selon lesquelles le stagiaire est accompagné ou assisté, les **périodes et les lieux mis à sa disposition** pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister **ou les moyens** dont il dispose pour contacter ces personnes
- Les **délais** dans lesquels les personnes en charge de son suivi sont tenues de l'assister en vue du bon déroulement de l'action, lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.
- La **nature des travaux demandés** au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser
- Les **modalités de suivi et d'évaluation** spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance
- Les **moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogique et technique** mis à disposition du stagiaire

LA CONVENTION DE FORMATION

De plus, pour que l'action en **FOAD** soit financée par votre opérateur de compétences, elle doit être contractualisée par une convention de formation. On y retrouvera les mentions obligatoires :

- **Intitulé** de la formation
- Le ou les **objectifs** visé(s) ainsi que le **contenu** de l'action
- La **durée**
- Les **modalités** de déroulement, de suivi et de sanction de l'action
- Le **tarif** ainsi que les modalités de règlement



LA RÉALISATION D'UNE ACTION DE FORMATION EN FOAD

L'action de formation doit comprendre :

- Une **assistance technique et pédagogique** appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours
- Une **information du bénéficiaire** sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne
- Des **évaluations** qui jalonnent ou concluent l'action de formation

LES JALONS

La formation peut être **séquentielle**, c'est-à-dire composée de jalons.

Il s'agit d'une pratique fortement conseillée pour les formations longues qui permet de mieux suivre le déroulement de la formation et de déclencher des paiements intermédiaires conditionnant, parfois, la rémunération des apprenants.

Cette pratique consiste à décomposer le parcours de formation en périodes (par ex. 15 jours ou un mois). Chaque séquence pédagogique peut se terminer par une activité de type évaluation qui pourra servir de jalon (devoirs, quiz, synthèse orale...).

Ces jalons intermédiaires permettent d'adresser les factures et justificatifs à échéances régulières en cours de formation, selon un calendrier préétabli. L'organisme de formation pourra fournir à l'opérateur de compétences, en cas de contrôle, une attestation engageant sa responsabilité, indiquant la participation de l'apprenant aux différentes séquences pédagogiques.



Les jalons ne coïncident pas nécessairement avec les blocs de compétences.



L'ESTIMATION DE LA DURÉE

En présentiel comme en FOAD, le prestataire estime la durée moyenne nécessaire à un apprenant pour atteindre les objectifs pédagogiques en tenant compte de plusieurs éléments :

- L'**objectif de la formation** visée
- Les **objectifs pédagogiques** à atteindre, avec pour chacun les situations pédagogiques requises et les livrables attendus
- Les **prérequis** (pédagogiques, technologiques...) des apprenants
- Les **conditions** et l'**environnement** d'apprentissage
- Les **modalités** d'évaluation

Pour la FOAD, la durée estimée de la formation peut être déterminée à l'issue d'un test de positionnement. Elle peut aussi correspondre à la durée moyenne nécessaire pour des apprenants ayant les prérequis. Dans tous les cas, le prestataire de formation devra pouvoir justifier du temps moyen au regard des éléments de contextualisation.

DÉROULEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION EN FOAD



LA JUSTIFICATION DE LA RÉALISATION DE L'ACTION DE FORMATION EN FOAD

LE CERTIFICAT DE RÉALISATION

Dans le cadre de la **FOAD**, un **Certificat de réalisation** doit être rédigé à l'issue de la formation par le formateur. Ce document est obligatoire dès lors que votre Opérateur de compétences finance le coût de la formation.

Le certificat de réalisation doit faire mention des éléments suivants :

- L'**intitulé** de la formation
- Les **dates** de début et de fin de la formation
- La **nature des activités** pédagogiques réalisées ainsi que le **temps estimé** pour les réaliser
- Les **évaluations** et leurs résultats
- Les **échanges intervenus** avec le formateur, le cas échéant

Il peut être établi à partir des traces de l'activité de l'apprenant sur la ou les plateformes pédagogiques et à partir des preuves de la réalisation des activités pédagogiques, des évaluations et des interactions.

AUTRES JUSTIFICATIFS

Il est possible que votre Opérateur de compétences demande aux employeurs ou aux prestataires de formation, au titre du contrôle de service fait pour les actions qu'il finance, **tout document complémentaire permettant de s'assurer de la réalité de l'action de formation suivie** par le stagiaire : justificatifs de tous les éléments d'information et données attestant de la participation du stagiaire y compris ceux issus des outils numériques (tablette, smartphone, badgeage électronique) ainsi que les évaluations, comptes rendus, bilans, ou livrets de suivi pédagogique, etc.



LA PRISE EN CHARGE PAR OPCO 2i

La prise en charge de la formation organisée en tout ou partie dans le cadre de la FOAD, est identique à une formation en présentielle.

La FOAD en qualité de modalité pédagogique peut être dispensée dans le cadre de tous les dispositifs de financement : plan de développement des compétences, compte personnel de formation (CPF), action de reconversion ou de promotion par l'alternance (dite ProA), apprentissage, contrats de professionnalisation...

L'action à distance est alors financée selon les modalités de prise en charge d'OPCO 2i



A consulter sur www.opco2i.fr



Pour aller plus loin

→ Vous pouvez consulter le guide de prise en charge des formations multimodales



A télécharger [ici](#)



Votre Conseiller formation OPCO 2i est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous guider dans la mise en place d'une action FOAD.

N'hésitez pas à prendre contact avec lui ou elle pour toute demande d'information complémentaire sur cette modalité pédagogique.

Rendez-vous sur www.opco2i.fr rubrique « **Mes contacts en région** »